

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 734

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Labille, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Six, M. Cinieri, M. Brun, Mme Bureau-Bonnard, M. Deflesselles, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Benassaya et M. Le Gac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport présentant la situation des vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires dans un cadre éloigné de l'opérationnel et de l'usage même auquel elles sont destinées.

Ce rapport a pour objectif de présenter clairement les efforts budgétaires d'optimisation et de rationalisation des vacations horaires en cours de réflexion dans certains services départementaux d'incendie et de secours et de proposer des modalités d'accompagnement et de sensibilisation auprès des services départementaux d'incendie et de secours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport présentant la situation des vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires dans un cadre éloigné de l'opérationnel et de l'usage même auquel elles sont destinées.

Ce rapport a pour objectif de présenter clairement les efforts budgétaires d'optimisation et de rationalisation des vacations horaires en cours de réflexion dans certains SDIS et de proposer des modalités d'accompagnement et de sensibilisation auprès des SDIS.